

1/ Le pass sanitaire :

Le pass sanitaire consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

- Un schéma vaccinal complet :
 - 7 jours après la 2^{ème} injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
 - 4 semaines après l'injection pour les vaccins à une seule injection (Johnson & Johnson) ;
 - 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).
- La preuve d'un test négatif RT-PCR ou antigénique de moins de 48 h pour le pass sanitaire « activités » et maximum 72 h pour le contrôle sanitaire « voyages ».
- Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Le pass sanitaire peut être téléchargé sur le « portail patient » de l'Assurance Maladie au lien suivant : <https://attestation-vaccin.ameli.fr/>. Une fois le certificat de vaccination en main, il suffit de scanner le QR Code pour l'importer et le stocker dans un téléphone, via l'application TousAntiCovid.

2/ Le contrôle du sanitaire :

C'est l'organisateur de l'événement qui doit contrôler le pass sanitaire.

L'autorité ou la personne habilitée contrôle le « pass sanitaire » via une opération de vérification/lecture, en local, grâce à l'application TousAntiCovid Verif et sans conservation de données. Cette application est disponible sur [Google Play](#) ou [App Store](#).

Si un gérant ou responsable rencontre des difficultés avec l'utilisation de TousAntiCovid Verif, une ligne téléphonique est en place pour le guider : 0 800 08 02 27. Une FAQ est également disponible au lien suivant : [FAQ - Le pass sanitaire pour les professionnels](#).

3/ Mesures à venir

À partir du début du mois d'août, le pass sanitaire sera étendu à d'autres établissements et événements.

Tous les personnels des lieux où le pass sanitaire est imposé aux clients devront également être munis du pass sanitaire à compter du 30 août 2021.

Pour les adolescents de 12 à 17 ans, le pass sanitaire s'appliquera également à compter du 30 août dans les lieux où il sera exigé.